

à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles des comptes administratifs 2018

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif :

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par « l'ordonnateur » de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 15 avril suivant la clôture de l'exercice.

Un compte administratif est établi pour chaque budget, soit un pour le budget principal et un pour chaque budget annexe.

Grandes orientations de la municipalité :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Dégager une capacité d'investissement

La municipalité s'est fixée pour objectif une gestion rigoureuse et efficiente des finances de la commune, afin de pouvoir continuer à dégager une capacité d'investissement.

Il s'agit de mener une recherche constante de baisse des dépenses et d'optimisation des recettes, sans pour autant augmenter les taux d'imposition.

Pour compenser la baisse des dotations (DGF notamment), la commune a du travailler sur la réduction de ses dépenses de fonctionnement (gestion efficace de la masse salariale notamment, baisse des dépenses d'énergie et des charges de la gestion courante).

Budget principal :

CAF brute (Epargne brute) : 1 098 377 € (soit 146 € /hab) 7532 hab

Epargne brute = recettes réelles de F – dépenses réelles de F


CAF nette (Epargne nette) : 736 113 € (soit 98 € /hab) 7532 hab

Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette

Charges nettes de personnel : 4 166 892,05 € soit 55 % des charges de fonctionnement.

$$(4\,166\,892,05 / 7\,618\,082,73) \times 100 = 54,70 \%$$

Présentation synthétique des comptes administratifs 2018

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 
ID : 059-215904319-20190402-2019_0021_CAV-BF

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

<u>EXERCICE 2018</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Section de fonctionnement	8 838 610,46 €	8 144 959,33 €
Section d'investissement	1 699 910,11 €	2 469 603,16 €
Report 2017 en section de fonctionnement	-	-
Report 2017 en section d'investissement	2 675 583,46 €	-
TOTAL	13 214 104,03 €	10 614 562,49 €
<u>RESULTAT</u>	2 599 541,54 €	

COMPTE ADMINISTRATIF – RESTAURATION COLLECTIVE

<u>EXERCICE 2018</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Section de fonctionnement	865 736,56 €	865 736,56 €
TOTAL	865 736,56 €	865 736,56 €

Les prévisions budgétaires sont arrêtés en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent d'où l'importance du compte administratif qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la commune.


L'affectation du résultat :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Affectation du résultat 2018 budget communal :

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 
ID : 059-215904319-20190402-2019_0021_CAV-BF

Pour rappel :

Excédent de la section de fonctionnement de l'année antérieure : - €

Excédent de la section d'investissement de l'année antérieure : 2 675 583,46 €

Le compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 693 651,13 €

Un solde d'exécution de la section de d'investissement : - 769 693,05 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 977 200,32 €

En recettes pour un montant de : 2 973,24 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 765 856,77 €

Le conseil municipal décide donc d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 628 428,72 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 85 402,41 €